

Document Complémentaire aux Directives du MAEP pour l' Evaluation des Pays

La Structure nationale du MAEP

I. Introduction

L'organisation d'une structure nationale inclusive pour mettre en place le MAEP est cruciale au succès du processus du MAEP. La participation de plusieurs parties prenantes clés au MAEP est en elle-même un aspect central de l'amélioration de l'état de gouvernance et du développement socio-économique du pays participant. De telles interactions peuvent établir la confiance, installer et éclairer des mécanismes mis en place pour l'habilitation des parties prenantes.

Les Directives de Participation et de Préparation des Pays au MAEP (Directives pour les Pays) demandent aux pays de mettre en place des structures appropriées pour faciliter la mise en application efficace du MAEP. D'après les pays qui ont été évalués jusqu'à présent, la manière de procéder a été de désigner les structures suivantes:

- i) Un Point focal national du MAEP
- ii) Une Commission nationale
- iii) Un Secrétariat du MAEP, et
- iv) Des Instituts de Recherche techniques

II. Le Point focal national

Les Directives des Pays recommandent que le Point focal du MAEP soit de préférence établi au niveau ministériel, ou que ce soit un représentant du gouvernement de haut niveau qui soit sous les ordres directs du Chef de l'Etat ou du Gouvernement. La procédure a été différente dans de nombreux pays; certains ont désigné le Ministère des Affaires étrangères car c'est lui qui traditionnellement s'occupe de l'Intégration régionale commerciale et par extension des questions du NEPAD/ MAEP. D'autres ont désigné des employés de la Présidence étant donné que le MAEP est une initiative clé et un engagement par le Chef de l'Etat ou du Gouvernement. Pour certains c'est le Ministère des Finances, de la Planification, du Service public ou un autre ministère qui s'occupe des questions sociales et de développement.

Cependant, il est essentiel que le travail du Point focal du MAEP soit compris, intégré et coordonné avec les décisions politiques existantes et les processus de planification à moyen terme.

III. La Commission nationale/ le Conseil de Direction

C'est l'organisme qui donne une direction politique et stratégique à la mise en application du MAEP. Cet organisme doit comprendre des citoyens honnêtes qui imposent le respect

au public. Les Directives pour les pays prévoient que la Commission nationale établie pour diriger le processus au niveau national soit indépendante du gouvernement et comprenne toutes les parties prenantes clés. Dans ce contexte, les membres doivent être variés et représentatifs pour garantir l'esprit du MAEP – une participation d'origine très variée.

Composition de la Structure nationale

Les acteurs de l'état et hors de l'état participent au processus. Ils comprennent des représentants des ministères clés, de la société civile, du parlement, des médias, du secteur privé, de la jeunesse, des groupes féminins, des handicapés, des groupes marginalisés, des populations rurales, etc. La Commission nationale doit offrir un microcosme de la nation. Si possible, elle doit être présidée par un fonctionnaire qui n'est pas de l'état. Si la commission est trop petite, elle peut donner l'impression qu'elle n'est pas représentative. Si elle est trop grande, la prise de décision peut être lourde et on l'encouragera à désigner un conseil exécutif choisi parmi ses membres.

Responsabilités de la Structure nationale

En plus de donner des conseils sur la politique à suivre, on s'attend à ce que la Commission/ le Conseil garantisse le professionnalisme, la crédibilité et l'indépendance du processus. Le NC/NGC garantit aussi que le processus est technique et libre de toute manipulation politique. Le NC/NGC est suppose diriger les programmes de sensibilisation dans tout le pays et d'assurer que toutes les parties prenantes participent au processus pour donner le sentiment de propriété.

Le NGC doit avoir des attributions écrites bien nettes pour pouvoir fonctionner. D'autres questions qui doivent être résolues comprennent: le statut légal (gazettement, inauguration, etc), les conditions de service (honoraires etc) et la durée de la nomination. Il est recommandé que le NGC participe au suivi de la mise en application du POA.

Quant au POA, le NGC doit s'assurer que toutes les préoccupations soulignées dans le rapport d'auto-évaluation sont abordées dans le POA. Le NGC doit aussi s'assurer que le POA satisfait à tous les critères identifiés dans les directives (c.à.d. les coûts, les durées, les productions, etc).

IV. Le Secrétariat national du MAEP

Le Secrétariat national du MAEP fournit l'assistance technique et administrative à la Commission nationale/au Conseil de direction. Ils aident le NC/NGC à organiser les programmes de sensibilisation au niveau national et local. Le Secrétariat (qui devrait avoir de préférence un PDG ou Directeur exécutif) devra aussi travailler en liaison avec le NC/NGC et le Secrétariat continental du MAEP en Afrique du Sud. Le Secrétariat doit aussi faciliter et aider le travail des institutions de recherche technique.

V. Les Institutions de recherche technique

Ce sont les institutions qui sont responsables de l'exécution du Questionnaire du MAEP. Elles doivent être bien connues pour leur compétence et capacités techniques à faire des

recherches exactes et objectives dans les quatre domaines thématiques du MAEP. Les TRI rassembleront les données, analyseront et présenteront les opinions de la population en général. Ainsi, la méthodologie de recherche doit se baser sur l'approche multi-méthodique (qualitative et quantitative) pour assurer un rassemblement complet des données. La production finale doit être validée pour garantir que le rapport représente les vues du public. Les TRI sont désignés par le NGC et sont directement sous ses ordres. Un accord contractuel protégeant la propriété intellectuelle de l'auto-évaluation doit être signé. Le NGC doit protéger la confidentialité du processus d'autoévaluation pour ne pas porter préjudice ou contrecarrer les stades suivants des délibérations sur le rapport par le Comité et le Forum.

VI. Cadre budgétaire

Il est conseillé au pays de s'assurer que le budget du MAEP est géré indépendamment pour promouvoir la durabilité. Le pays doit aussi s'efforcer de garder le budget au minimum et de lier le débours de fonds aux rendements et aux activités pour contrôler le niveau des dépenses. Une prudente planification financière par le NGC, au début, pour couvrir toutes les activités depuis le début jusqu'à la fin, et le calcul périodique des dépenses, est critique au succès du processus du MAEP.